04 2009

# La Sorbonne contre les Centaures

**Elsa Dorlin**

Depuis le mouvement anti-CPE au printemps 2006, les sites universitaires mobilisés contre les réformes gouvernementales portant atteintes aux missions de l'université et de la recherche publique, font l'objet d'une surveillance rapprochée non seulement de la part des forces étatiques de maintien de l'ordre, mais également de la part d'entreprises privées de sécurité, spécialement recrutées à cet effet. La Sorbonne est à ce titre un cas exemplaire, témoignant de la mise en place d'une politique inédite, prenant pour cible la population universitaire (étudiantEs, personnel BIATOSS, personnel enseignant), au nom de la préservation de l'intégrité des « biens et des personnes » du site. Véritable laboratoire d'un nouvel assujettissement académique, la Sorbonne est soumise à un quadrillage sécuritaire ayant pour but de neutraliser et d'épuiser le mouvement de contestation qui s'y déploie depuis plus de deux mois. Depuis plusieurs semaines, donc, la communauté universitaire entre à la Sorbonne sous haute surveillance : accueillie par une haie inquiétante – à l'extérieur, les gardes mobiles et/ou les CRS, à l'intérieur, les agents de sécurité du Rectorat et les agents privés de Centaure Sécurité.

Si la Mairie de Paris est bien propriétaire de la Sorbonne depuis 1852, en revanche c'est la Chancellerie – le Rectorat de Paris – qui

a la charge de la gestion du lieu et des bâtiments. Elle fait ainsi appel à des entreprises privées de sécurité pour seconder les appariteurs (rattachés aux universités), les pompiers, comme ses propres agents de sécurité assermentés. Au moins depuis les évènements de mai 1968, les ministres de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont toujours rechigné à envoyer les forces de maintien de l'ordre dans l'enceinte même des établissements relevant de leur autorité. Depuis plusieurs années, à cette règle de prudence (et, tacitement, de droit[1]) s'est substituée une nouvelle philosophie sécuritaire dont l'objectif est tout autant le contrôle de la communauté universitaire, et plus particulièrement de la population estudiantine réputée particulièrement délicate à gouverner, que la production d'un nouvel assujettissement académique, au nom de la « prévention des risques ».

L'omniprésence d'agents de sécurité, qu'ils soient fonctionnaires de police, agents assermentés affectés aux fonctions de prévention des risques d'hygiène et de sécurité (sous l'autorité du Rectorat de Paris), agents de sécurité salariés par des entreprises privées, constitue le signe d'une modification en profondeur de la gestion et de l'éradication des conflits sociaux en milieu universitaire. Le dispositif de contrôle rapproché, intrusif et suspicieux qui pèse sur les universités constitue, nous le savons, l'un des pans d'une refondation profonde de l'université. Au nom de la *modernisation* de l'enseignement supérieur, les réformes issues d'une conception proprement néolibérale, maintes fois analysée, critiquée et dénoncée[2], ont pour fondement la généralisation d'un principe de concurrence (entre les universités, entre les enseignants-chercheurs, entre les étudiants, entre les diplômes). Or l'imposition et la généralisation de ce principe de concurrence dépendent, entre autres éléments, de la mise en place d'un dispositif de sécurité qui a

pour fonction l'atomisation des membres de la communauté universitaire, l'éradication de toute mobilisation collective, et l'intériorisation de la politique du « risque » par chacun d'entre eux. Mais de quels risques s'agit-il ? :

*Premier niveau : Invisibiliser la mobilisation, délocaliser la menace - Présidents d'université et appariteurs :*

Les établissements d'enseignement supérieur comme tous les bâtiments publics, qui plus est s'ils sont classés « bâtiment historique », sont soumis à un plan renforcé de prévention active des risques incendie (soutenu par les lois sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, même à ciel ouvert). Or, à l'occasion de cette politique de prévention, on assiste de fait à  la mise en place d'un dispositif d'éradication de ce que l'on appelle désormais des actes de « dégradation », de « malveillance » et « d'incivilité », autorisant les appariteurs à enlever (ou d'ordonner aux agents d'entretien d'enlever) banderoles, tracts, affichages sauvages, informations, ... relatifs aux mobilisations, souvent dans l'heure qui suit leur irruption.

La Sorbonne est à ce titre un site problématique : ses méandres de couloirs, ses escaliers alambiqués, ses enfilades de salles, ses passages secrets ... sont particulièrement difficiles à *sécuriser,* c'est-à-dire à « nettoyer ». Aussi, une coutume s'est instaurée depuis le mouvement de contestation contre le CPE : la fermeture administrative. Plutôt que de risquer une mobilisation, les présidents et directeurs d'établissements préfèrent interdire purement et simplement l'accès aux sites. Les prétendues « universités bloquées » sont la plupart du temps des « universités fermées » par mesure de sécurité, obligeant ainsi la suspension totale de toute activité académique et administrative et entraînant

la désertion des étudiants, dont on rendra responsables *a posteriori* les grévistes. Suspension totale, ou presque … Nous savons que les nouvelles dispositions relatives à la LRU, au Plan Licence, et à la modification du décret sur le statut des enseignants-chercheurs convergent en plusieurs points et notamment sur la valorisation des ressources numériques. Si la mise en ligne de documents de cours (bibliographie, plan de cours, textes de référence, etc.), voire de cours entiers, participe d'une meilleure coordination pédagogique, elle constitue désormais un critère d'évaluation des enseignants. Il est clair également que cela permet un enseignement « à distance », en attendant que les perturbations sur site soient jugulées, pour qui (enseignants non grévistes, étudiants privilégiés bénéficiant d'un matériel et d'un accès adaptés) se sent « pris en otage » par le mouvement de grève. En un mot, une sorte de service minimum « choisi », avant qu'il ne soit institutionnalisé par la nouvelle politique d'attribution des primes et des promotions du corps enseignant.

En outre, on comprend aisément que les départements et UFR les plus traditionnellement mobilisés – en l'occurrence ceux et celles de sciences humaines, sociales et politiques –, comme les plus créatifs en matière de communication militante, soient les premiers délocalisés sur de nouveaux campus, dont on nous vante la « qualité de vie » académique, mais dont on oublie qu'ils constitueront aussi des lieux particulièrement élaborés pour prévenir toute forme de mobilisation future. En outre, privée d'accès à son espace de travail, et donc à son lieu naturel de conscientisation et de mobilisation syndicale, sociale et politique, la communauté universitaire n'a d'autre choix que d'externaliser ses actions : « cours hors les murs », actions symboliques (comme la courageuse Ronde des obstinés, place de l'Hôtel de Ville)… L'impératif auquel nous sommes soumis de populariser le mouvement, pour attirer

l'attention de notre ministre, de l'opinion publique comme des médias, et aussi une forme de détournement du droit de grève, là où par définition le conflit fait rage : notre lieu de travail.

*Deuxième niveau : Garantir la sécurité de tous, identifier et éradiquer les « éléments extérieurs », diviser la communauté - Rectorat et agents de sécurité assermentés :*

C'est à ce niveau qu'entre en scène le plan Vigipirate. Au moindre tractage suspect, l'entrée des universités est contrôlée au nom du plan Vigipirate[3]. Le « prétexte terroriste » autorise ici une perturbation plus ou moins importante des activités académiques, le contrôle systématique des lieux, des activités et personnes[4], ayant pour conséquence une privatisation de l'accès à la connaissance. Les établissements d'enseignement supérieur se transforment ainsi en pourvoyeurs de services sur un marché de la connaissance : le contrôle des cartes étudiantes consistant aussi à ne laisser entrer que celles et ceux qui se sont bien acquittés des droits d'inscription dans l'établissement concerné, interdisant un accès libre non seulement aux enseignements, mais aussi aux séminaires, journées d'études et colloques, traditionnellement ouverts au « public ». Or, ce dispositif mis en place en période de crise est en fait en phase de test avant d'être totalement généralisé : carte d'étudiant magnétique (type *monéo* et *navigo*) donnant accès aux sites, aux bibliothèques, aux services et activités universitaires... assurant le contrôle individualisé des déplacements des individus, leur identification, leur localisation.

En considérant la mobilisation universitaire actuelle comme un « risque avéré », selon les termes du plan Vigipirate, le dispositif de contrôle actuel impose un climat de harcèlement de la communauté universitaire en général et des militants en

particuliers, mais prépare incontestablement les esprits. L'antagonisme est savamment orchestré au sein même de la communauté universitaire entre une minorité de « perturbateurs » (souvent qualifiés d' « éléments extérieurs » à l'université - de « faux étudiants » - lorsqu'il est question d'occupation, par exemple) et la majorité « silencieuse » d'usagers/clients de l'université « prise en otage », inquiète de ne pouvoir assister aux cours, passer ses examens, obtenir son diplôme.... On assiste ainsi à la redéfinition ou plutôt à la production d'une communauté universitaire inédite (« nous » les acteurs/entrepreneurs, usagers et clients de l'université), qui en jouant sur une purge endogène (« nous » et « eux »), renonce à tout sens critique.

Mais qu'en est-il au niveau du personnel de sécurité lui-même ? Le premier effet du recrutement massif d'agents de sécurité privés (nous assistons actuellement au déploiement d'au moins une cinquantaine d'agents privés rien que sur le site de la Sorbonne, postés à toutes les entrées, et à tous les étages du bâtiment) est évidemment le fait d'une division du travail de sureté entre les agents fonctionnaires et les agents salariés du secteur privé[5] ; ces derniers étant déployés sur site sur la base de l'ouverture d'un marché public auquel répondent des entreprises privées de sécurité, spécialisées dans la gestion des situations de crise. Première série de questions : à quel hauteur s'élève le budget dépensé par le Rectorat et/ou les universités pour ce poste de dépense ? D'où vient cet argent et qui décide de l'affecter à ce poste plutôt qu'à un autre ? Deuxième série de questions : avec qui les agents fonctionnaires se solidarisent-ils ? Pourquoi pas avec le personnel gréviste BIATOSS et enseignant, dans la mesure où leur statut et leur fonction sont menacés de privatisation pure et simple ?

*Troisième niveau : Maintenir l'ordre, instaurer la peur, privatiser les universités – L'Etat et Centaure Sécurité, « spécialiste de l'analyse des comportements atypiques »*[6] *:*

Créée en 1995, Centaure Sécurité est une entreprise privée de sécurité au chiffre d'affaire brut estimé entre 5 et 10 millions d'euros[7]. Elle compte parmi ses clients les universités Paris X Nanterre, Paris V et Paris I, mais aussi le Parc Astérix, le Musée Grévin, Yves Saint Laurent, Lacoste, ... En consultant le site Internet de l'entreprise, on apprend que : « Pour optimiser l'efficacité de la *chaîne sécuritaire* Centaure propose une solution globale tant en ressources humaines qu'en moyens techniques. Il s'agit de proposer, après étude, les solutions technologiques les plus pointues et les mieux adaptées aux besoins et au contexte dans les domaines suivants : détection incendie, télé et vidéosurveillance, contrôle d'accès, gestion des horaires... ». La mission de Centaure Sécurité à la Sorbonne est une mission de « renfort » des agents de sécurité, fonctionnaires assermentés, dans un contexte où de l'avis de la Délégation de la Sécurité du Rectorat, la mobilisation de la communauté universitaire menace de se radicaliser. Centaure Sécurité doit ainsi veiller à ce que rien n'entrave le « libre accès » aux entrées des bâtiments de la Sorbonne : ce qui signifie concrètement, qu'elle fait de la prévention de « blocage », nouveau terme pour une pratique classique du répertoire d'actions syndicales : le *piquet de grève*. En d'autres termes, la « grève » est désormais assimilée à un « comportement atypique » du travailleur, en l'occurrence de l'enseignant ou de l'étudiant *lambda*.

C'est donc à ce niveau que les sociétés privées de sécurité interviennent, conjointement avec les forces anti-émeutes, sur la base de prérogatives douteuses, voire totalement illégales. En sus des intrusions et contrôles policiers systématiques lors des actions

militantes (contrôle d'identité, arrestation, poursuite pour rébellion…), les démonstrations de force quotidiennes qui transforme la Sorbonne, mais aussi nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en places assiégées participent d'un processus général de criminalisation des mobilisations et actions politiques. Or, en consultant le texte relatif aux droits et devoirs légalement concédés aux agents privés de sécurité, nous pouvons lire[8] : 1) qu'ils doivent être clairement identifiables (et notamment se distinguer des forces publiques de maintien de l'ordre) 2) qu'ils ne peuvent procéder qu'à une inspection visuelle des bagages à main (sans qu'il soit d'ailleurs précisé si le bagage doit être ouvert ou non !…)[9] et en aucune façon à une fouille de bagage ou à une palpation des personnes sans leur consentement 3) Et surtout… l'article 4 mentionne :

« Il est interdit aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article 1er ainsi qu'à leurs agents de s'immiscer, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, *dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant*. Il leur est également interdit de *se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou aux appartenances syndicales des personnes* » (c'est moi qui souligne).

*« La Sorbonne, elle est à nous, on s'est battu pour l'occuper, on se battra pour la garder… »*[10]

Le fait que des agents privés de sécurité empêchent la tenue de piquet de grève, de « blocage », d'occupation ou de toute autre activité militante adoptée en Assemblée Générale des personnels et étudiants de nos universités ; voire, qu'ils constituent un renfort humain et logistique à l'évacuation *manu militari* des bâtiments, comme à l'identification et au fichage de syndicalistes et militants,

constitue une atteinte grave aux libertés. Est-ce à dire que nous voudrions que ces « basses tâches » soient exclusivement (re)prises en charge par des agents de l'Etat ? De fait, la suite logique serait plutôt l'autonomisation de la fonction de surveillance et de contrôle (par exemple, grâce à la vidéosurveillance, aux cartes magnétiques et à l'installation de portiques ou de bornes à l'entrée des lieux) : les vigiles qui auront tant cristallisé notre mécontentement sont aussi une « arme » psychologique qui vise à abaisser notre seuil de tolérance et, partant, représente une solution transitoire.

L'enjeu ici relève de la convergence des luttes et de la réaffirmation de la liberté académique. Pour l'heure, la présence des agents de l'entreprise Centaure Sécurité sur le site de la Sorbonne, comme sur l'ensemble des sites annexes des universités locataires du lieu, au nom de la *sécurité de tous*, est non seulement scandaleuse, mais littéralement illégale. En effet, depuis le 9 février 2009, les personnels et étudiants des dites universités ont majoritairement voté en Assemblée Générale la grève illimitée et, à ce titre, sont au cœur de ce qui constitue « un conflit du travail ». Qu'est-ce qui justifie alors que le rectorat et les présidents des universités, qui auraient d'une façon ou d'une autre engagé des fonds et autorisé la présence d'entreprises de ce genre au sein des établissements dont ils ont la responsabilité, ne respectent pas le code de procédure pénale ?

Si l'ampleur du mouvement qui anime aujourd'hui la communauté universitaire et le monde de la recherche est sans précèdent depuis 68, c'est aussi que nous vivons une situation sans nulle autre pareille. L'application programmée par le gouvernement de « la politique du risque » au monde du savoir, et de son pan sécuritaire, est la condition de possibilité indispensable à sa pleine libéralisation ; elle est aussi le fer de lance de la mise au ban d'une université et d'une recherche publiques, que nous ne voulons pas

tant « défendre » ou « préserver », que contribuer à construire, à poursuivre et à espérer.

*Ce texte a été rédigé dans le cadre d'un mouvement de contestation qu'a connu l'université contre les réformes du gouvernement; mouvement qui a mobilisé quasiment toutes les universités françaises au cours de l'hiver et du printemps derniers.*

*Ce texte a été publié, entre outre, sur le site web Contretemps, le 1er avril 2009; voire: http://contretemps.eu/interventions/sorbonne-contre-centaures.*

---

[1] On fait communément remonter cette interdiction au Moyen-Âge, où la Sorbonne était sous l'autorité de l'Eglise : sa juridiction ne relevait donc pas du Roi.

[2] Voir notamment le film documentaire de Thomas Lacoste, *Université le Grand Soir*, 2007, L'Autre Association.

[3] Cf. http://fr.wikipedia.org/wiki/Vigipirate. Le plan Vigipirate est depuis le 16 décembre 2008 au niveau rouge « Prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré d'un ou de plusieurs attentats graves, comprenant certaines mesures de protection des institutions, et mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique ».

[4] Par exemple, contrôle d'identité, contrôle des sacs... mais aussi mise en place de caméras de surveillance... A la Sorbonne, une

caméra de surveillance est déjà présente à l'entrée du 17 rue de la Sorbonne, ce dispositif sera dans les mois qui viennent systématisé et renforcé : augmentation de la vidéosurveillance à l'intérieur des bâtiments et enregistrement des données (ce qui obligera le Rectorat à prévenir les usagers du site, selon les dispositions prévues par la CNIL).

[5] Division du travail de sûreté qui renvoie plus généralement à une échelle sociale racialisée: en témoigne la ligne de couleur qui sépare une population universitaire majoritairement « blanche » et le personnel de Centaure Sécurité présent à la Sorbonne quasi exclusivement « noir ».

[6] Cf. le site internet de Centaure Sécurité : www.centaure-securite.fr.

[7] Cf. le site www.kompass.fr.

[8] Loi n°83-629 du 12 juillet 1983, modifié par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, notamment art. 1, 2, 3, 4 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

[9] Art. 3.1 : « Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article 1er peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article 1er, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le préfet du département ou, à Paris, par le préfet de police dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. Ces

circonstances particulières sont constatées par un arrêté du préfet qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués. Cet arrêté est communiqué au procureur de la République ».

[10] Cf. http://sorbonneengreve.revolublog.com/.